



PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06 janvier 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 11

Présents : Christian RICHARD, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

Absents excusés : Brigitte COUSSAY, Christophe GABARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET.

Pouvoirs : Christophe GABARD donne pouvoir à Christian RICHARD et Christine POLO donne pouvoir à Nathalie TEXIER.

Participait à la réunion : Lactitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Patrick LAURENT a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

N° D2026_1 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans l'attente du vote du BP 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits, comme suit :

Opération n° 0124	50 000.00 x 25% =	12 500.00
Opération n° 0152	34 300.00 x 25% =	8 575.00
Opération n° 0167	11 500.00 x 25% =	2 875.00
Opération n° 0172	20 000.00 x 25% =	5 000.00
Opération n° 0173	13 930.00 x 25% =	3 482.50
Opération n° 0176	43 654.42 x 25% =	10 913.60
Opération n° 0178	10 000.00 x 25% =	2 500.00
Opération n° 0185	40 000.00 x 25% =	10 000.00
Opération n° 0186	20 000.00 x 25% =	5 000.00
TOTAL	243 384.42 x 25% =	60 846.10

La limite de 60 846.10 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire et autorise l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

N° D2026_2 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TRANSITION ÉNERGIE CLIMAT AVEC SORÉGIES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti signée avec Sorégies le 15 décembre 2021 est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 04 novembre 2025. Il s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, Sorégies propose de reconduire cette convention, désormais intitulée « Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles Sorégies et le Syndicat Énergies Vienne s'engagent à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie (hors contrat global de performance éclairage public) en lui apportant une contribution bien définie. Elle détermine également les engagements des Parties en matière de transfert de CEE à Sorégies. Elle entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera à la date de fin de la période 6 du dispositif des certificats d'économies d'énergie relatif au décret du 04 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal quant à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la signature de la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat proposée par Sorégies et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y référant.

N° D2026_3 – CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION « MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Vienne. La convention, signée en 2023, a pris fin le 31 décembre 2025.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Vienne propose à la commune de renouveler son adhésion à cette mission et ce, pour une durée de 3 ans. L'entrée en vigueur sera à compter du premier jour du mois suivant la signature.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la commune, étant comprise dans la cotisation additionnelle.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire (MPO) est un processus structuré par lequel les parties à un litige, bien défini, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du Centre de Gestion de la Vienne, désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La commune confie au Centre de Gestion de la Vienne la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Vienne et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y référant.

N° D2026_4 – ADOPTION DE LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF).

Après présentation de la motion par Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la motion suivante proposée par l'AMF :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Tercé partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Tercé s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

N° D2026_5 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT SITUÉ 8 PLACE DE L'ÉGLISE À TERCÉ.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé 8 place de l'Église sera disponible à partir du 1^{er} février 2026. Il s'agit d'un logement de type 2 dont le loyer s'élève à 403.56 €.

Un seul dossier a été déposé à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le logement situé 8 place de l'Église au dossier qui a été déposé, et ce à compter du 1^{er} février 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° D2026_6 – CONVENTION D'AUTORISATION DE FAUCHES SUPPLÉMENTAIRES SUR ACCOTEMENTS DE VOIRIE AVEC GRAND POITIERS.

Monsieur Jean-Luc FOURNEYRON, adjoint à la voirie, donne lecture du courrier de Grand Poitiers, du 17 décembre 2025, relatif aux campagnes de fauche de sécurité des accotements.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie de Grand Poitiers, les campagnes de fauche de sécurité printanière ainsi que la fauche complète et l'élagage d'automne sont assurées par la

communauté urbaine, selon un calendrier harmonisé à l'échelle du territoire qui comporte strictement deux passages par an.

En conférence des maires et par courrier, certaines communes, dont Tercé, ont toutefois exprimé le souhait de pouvoir intervenir de manière complémentaire ou en substitution, en raison d'exigences locales particulières, notamment durant la période de forte pousse printanière.

Afin de répondre à ces deux attentes, Grand Poitiers propose de mettre en place un dispositif permettant aux communes volontaires :

- Soit d'assurer elles-mêmes la fauche de sécurité printanière en substitution de l'intervention de Grand Poitiers. Les crédits Grand Poitiers, aujourd'hui dédiés à payer la prestation de fauche printanière sur leur territoire, seraient alors reversés à leur attention ;
- Soit de réaliser, à leurs frais, des campagnes supplémentaires de fauche des accotements en complément des deux fauches assurées par Grand Poitiers.

Ces nouvelles possibilités visent à répondre aux attentes formulées par les communes pour disposer de davantage de souplesse et adopter un niveau d'entretien renforcé qui dépasse les standards nationaux, tout en maintenant un cadre cohérent, sécurisé et respectueux des enjeux environnementaux à l'échelle de la communauté urbaine.

Dans ce cadre, une convention de gestion devra obligatoirement être établie entre Grand Poitiers et la commune, dans laquelle seront précisées les modalités d'intervention techniques et les modalités juridiques des responsabilités endossées par la commune pour la réalisation de ces prestations en substitution ou en complément.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette proposition. Il rappelle que la commune a été concernée, en 2025, par la forte pousse printanière rendant plusieurs intersections dangereuses par faute de visibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conventionner avec Grand Poitiers pour mettre en place le dispositif permettant à la commune de réaliser, à ses frais, des campagnes supplémentaires de fauche des accotements en complément des deux fauches assurées par Grand Poitiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y référant.

III. Points sur les commissions :

- **Voirie :**

Jean-Luc FOURNEYRON fait part des points suivants :

- Suite à la lecture du PV de la séance du conseil municipal précédente sur les zones souvent inondées sur la commune, des solutions sont en cours de discussion notamment pour la Justice.
- Le bornage de la parcelle sur laquelle se trouve l'antenne téléphonique FREE a été réalisé le 31 décembre 2025. L'emprise du terrain vendue sera de 60 m² au lieu des 35 m² actuels.
- Les 20 arbres fournis par Grand Poitiers devraient être disponibles courant janvier. Leur plantation pourra être prévue en février. Jean-Luc FOURNEYRON s'est renseigné pour la location d'une mini-pelle auprès de Grand Poitiers mais les tarifs sont élevés. Des devis seront sollicités auprès d'autres sociétés.
- La route départementale n°2 sera coupée à la circulation le 14 janvier vers 14h00 au lieu-dit Landrécie. Les services du Département couperont une grosse branche d'un arbre qui menace de tomber sur la route. Ils se chargeront également de régler la circulation pendant l'intervention.

- Jean-Louis DREVEAU signale la présence de nids de poule importants rue des Petites Brandes et rue des Amiettes (devant le cimetière). Les agents techniques iront les combler.

- Le conseil municipal est favorable à ce qu'un arrêté permanent soit pris par le Maire pour que les administrés entretiennent le trottoir devant leur habitation.

- **Bâtiments :**

- Jean-Luc FOURNEYRON a été interpellé par la gérante du Vival concernant l'humidité importante présente dans les toilettes du magasin. Cela crée de la moisissure sur le mur mitoyen avec la salle de bain du logement communal qui est situé derrière le commerce. Il est proposé de poser une VMC dans les toilettes si cela est possible. Il serait également nécessaire d'aller vérifier l'état de la salle de bain du logement communal afin de prévoir une installation si besoin.

Des visites annuelles devraient être organisées dans les locations communales (logements et commerces) afin d'assurer les travaux d'entretien nécessaires qui incombent au propriétaire. Ces visites seront réalisées en accord avec les locataires, voire même prévues à la signature des baux.

- Le remplacement des tableaux électriques, dans les logements communaux situés chemin des Ecoliers, est terminé.

- L'arrivage des portes commandées chez Nova est prévu la semaine 7. Les travaux seront certainement réalisés semaine 8 ou 9.

- **Manifestations et communication :**

Charlotte PARENTEAU-DENOEL énumère les points suivants :

- Le bulletin municipal est finalisé et en cours de relecture.

- Le vernissage de l'exposition « Natura Sive... » a eu lieu le 09 janvier à 18h30 à la médiathèque. Trois ateliers sont prévus sur ce thème, les 14, 16 et 17 janvier à la médiathèque.

- Soirée « Petit bac » le 30 janvier à 18h30 à la médiathèque, organisée par l'association A toi de jouer.

- L'Assemblée Générale de Terc'Anim est fixée le 29 janvier à 18h30 à l'AJT.

IV. Questions diverses :

- Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal qu'un point a été soulevé pendant la réunion avec les agents techniques le 12 janvier. Le domaine du Normandoux est de plus en plus vandalisé depuis sa fermeture. La responsabilité de la commune pourrait-elle être engagée en cas d'accident d'une personne qui visiterait les lieux sans en être autorisée ? Pour rappel, le domaine est privé. La gendarmerie ainsi que le propriétaire sont au courant du problème. Néanmoins, comme rien n'est fait pour sécuriser les lieux, la commune préfère être protégée. Un mail sera envoyé à notre service juridique pour obtenir une réponse quant aux risques pour la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heure et quinze minutes.

Le Maire,
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,
Patrick LAURENT